

LA CHARTE DU RANDONNEUR

> REFUSER les comportements urbains

Le site des Calanques mérite respect et protection : tout déchet doit être ramené avec soi.



> PRENDRE connaissance de la météo pour éviter les mauvaises surprises :

- De mauvaises conditions climatiques rendent la mer dangereuse.
- Avec un fort vent, l'accès au massif est interdit pour éviter les incendies.



> Un paysage exceptionnel à PRÉSERVER ensemble

• La faune et la flore contribuent au caractère remarquable des Calanques. Ne les touchez pas, ne les emportez pas, contentez-vous de les admirer. En respectant la réglementation en vigueur en matière de pêche, vous contribuez à la conservation des espèces marines.



- Sortir des sentiers balisés est un facteur d'aggravation de l'érosion : beaucoup de plantes rares sont détruites chaque année par négligence.

RENSEIGNEZ-VOUS AU : 08 11 20 13 13
(0,46 euros TTC / appel)

> S'ÉQUIPER pour mieux profiter !

Tout type d'activité nécessite un matériel adapté.

- Randonneurs, munissez-vous au minimum, de chaussures de marche, d'eau et d'une carte.



> LA SÉCURITÉ de tous passe par vous

- Solidarité et tolérance sont des comportements à adopter au sein des Calanques : les imprévus sont fréquents.
- Pour une bonne circulation et celle d'éventuels secours, stationnez votre véhicule sur les parkings prévus.
- Comme en montagne, les chutes de pierre sont fréquentes au sein des Calanques. Marcheurs, parcourez les sentiers balisés avec prudence.



**NE PAS CAMPER
NE PAS FAIRE DU FEU
NE PAS FUMER**



Le Conseil général

des Bouches-du-Rhône s'engage pour la sauvegarde du patrimoine naturel

La sauvegarde du patrimoine naturel est une priorité pour le Conseil général des Bouches-du-Rhône, soucieux d'assurer le développement durable du département.

Il investit près de 10 millions d'euros chaque année pour la valorisation des espaces naturels, l'entretien des forêts et de 2 700 km de sentiers de randonnées équestres et pédestres.

L'Assemblée Départementale veille sur environ 16 000 hectares d'espaces naturels sensibles dont la Camargue, les Calanques, la Sainte-Victoire, les Alpilles, l'Arbois, Saint-Pons, l'Île Verte...

RANDONNÉES PÉDESTRES DANS LE MASSIF DES CALANQUES



BULLETIN D'INSCRIPTION

SAMEDI 29 OCTOBRE 2011

www.armc.asso.fr / Inscriptions en ligne : www.kms.fr

> INFORMATIONS < GÉNÉRALES



A.R.M.C.

ASSOCIATION POUR LA RÉHABILITATION
DES PARCOURS MARSEILLE-CASSIS

1, Bd de la pugette 13009 Marseille / www.armc.asso.fr



Architect of an Open World

> INSCRIPTIONS

Chaque participant recevra un cadeau commémoratif de cette 22^{ème} édition.

> RETRAIT DES CARTONS PARTICIPATION

Le jeudi 27 et vendredi 28 octobre 2011 entre 11h et 19h au Hall 2 du Parc Chanot - Marseille 13008

> DÉPART : barrières des facultés de Luminy

PARCOURS DIFFICILE

(Estimation 7h de marche) - 8h/8h15
(réservé aux randonneurs confirmés)

A partir de 10h l'accès au Vallon de la Candelle sera fermé. Les retardataires emprunteront le parcours familial.

PARCOURS FAMILIAL

(Estimation 5h de marche) - 9h/9h15

Aire de regroupement au col de la Gardiole, aux environs de 12h, vous pourrez déguster votre pique-nique. Aucune distribution d'eau et de nourriture ne sera assurée sur le parcours.

> ACCÈS AU DÉPART

Des navettes seront mises à disposition des randonneurs afin d'accéder au départ

MARSEILLE entre 7h30 et 9h

Cars au départ de Renault Michelet à destination de Luminy.

CASSIS à 7h30 et 8h30

Des cars au départ de la gendarmerie de Cassis à destination de Luminy.

> ARRIVÉE

CASSIS à partir de 14h

Distribution des récompenses au podium et retrait des lots gagnants.

> RETOUR

Cars navettes de 14h à 18h route de la gare pour Marseille (Luminy et Michelet). Vous munir du ticket qui vous sera remis lors du retrait des cartons de participation.

> SÉCURITÉ

Ces randonnées ne doivent pas être prises pour une compétition, les participants devront obligatoirement suivre le parcours fléché afin de ne pas dégrader la nature environnante et respecter les consignes de sécurité. En cas d'incident sur le parcours, les personnes devront attendre le passage de l'équipe balai sur le sentier balisé.

> ASSURANCE

Les enfants au dessous de 10 ans pourront participer uniquement sous la responsabilité et l'assurance de leurs parents, au-delà de 10 ans, la participation est identique à celle des adultes.



Porter un couvre-chef et des lunettes de soleil.

Soyez fin prêt...

Un pull en altitude.

Une veste coupe-vent imperméable.

Un sac à dos comprenant son ravitaillement :

- Eau (1litre/pers) et pique-nique
- Des vêtements supplémentaires
- Une couverture de survie,
- Une petite serviette,
- Un T-shirt de rechange.

Une paire de chaussures de randonnée montantes.

Si vous utilisez des bâtons, ils doivent être à bout rond, en caoutchouc et non en pointe métal

IMPORTANT : Un sac pour ramener vos déchets et les trier sur votre lieu de résidence

CHOISISSEZ LE PARCOURS ADAPTÉ A VOS POSSIBILITÉS PHYSIQUES.

> MISSION

- Sensibilisation des élèves du primaire à la protection de l'environnement (sorties pédagogiques).
- Participation à la réhabilitation du Massif des Calanques (nettoyage, plantation, dégagement et rechapages).
- La manifestation "L'Autre Marseille-Cassis" soutient les objectifs définis dans les statuts de l'ARMC.
- Les élèves du Lycée Public d'Aménagement Paysager de Marseille (LPA) font partie de l'organisation.

> IMPORTANT : Nous attirons votre attention sur quelques points importants :

- Ne rien jeter sur les trajets
- Respecter les lieux traversés
- Attention aux risques de feu
- Ramener vos déchets
- Utilisation des bâtons à pointe acier déconseillée

Les animaux ne sont pas admis.

RAPPEL :

Chaussures de marche fortement conseillées et eau en grande quantité.

ATTENTION

Certificat médical obligatoire au retrait des inscriptions, sans lequel vous ne serez pas pris en charge par l'organisation.

> RÈGLEMENT DE LA RANDONNÉE < L'AUTRE MARSEILLE-CASSIS

ARTICLE 1 : La 22^{ème} édition de la Randonnée Pédestre L'Autre Marseille-Cassis est organisée le 29 octobre 2011 par l'ARMC.

ARTICLE 2 : Pour cette randonnée il y a deux parcours possible : un parcours "Familial" et un parcours "Difficile" (déconseillé au moins de 10 ans). Le nombre maximum de participants est fixé à 1800 marcheurs.

ARTICLE 3 : Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de L'Autre Marseille - Cassis auprès de la MAÏF à Niort N°.2338712 D. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

ARTICLE 4 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de modifier le parcours en cas de force majeure (intempéries...).

ARTICLE 5 : La manifestation est ouverte aux randonneurs licenciés et non licenciés. Les enfants au dessous de 10 ans pourront participer uniquement sous la responsabilité

et l'assurance de leurs parents, au-delà de 10 ans, la participation est identique à celle des adultes.

ARTICLE 6 : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 7 : Conformément à la loi 99-223 du 23/3/99 : la participation aux manifestations organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive, ou, pour les non-licenciés auxquels ces manifestations sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an.

ARTICLE 8 : Il est expressément indiqué que les randonneurs participent à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

ARTICLE 9 : Les tickets de participation seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et du certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée (l'organisation conservera le certificat médical).

ARTICLE 10 : Le ticket permettra aux randonneurs d'avoir accès aux autocars pour le retour sur Marseille.

ARTICLE 11 : La sécurité routière est assurée par la Protection Civile et le Bataillon des Marins Pompiers. Le service médical sera fourni par la DDSIS. Tout médecin de l'organisation peut décider de la mise hors randonnée d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 12 : Le participant autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la randonnée pédestre L'Autre Marseille-Cassis, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 13 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.



A.R.M.C.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS AU 1800^{ème} INSCRIT BULLETIN D'INSCRIPTION SAMEDI 29 OCTOBRE 2011

Inscriptions en ligne : www.kms.fr

A remplir lisiblement et complètement et à renvoyer à : ARMC - 1, Bd de la Pugette - 13009 Marseille - Tél. 04 91 75 24 24 en joignant le règlement libellé à l'ordre de l'ARMC

Nom-Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Code sexe - M ou F Année de naissance : _____ Tél. : _____

E-mail : _____

Parcours choisi* : DIFFICILE FAMILIAL

Utilisation des cars navette* : OUI NON *Cocher la case correspondante

Droits d'inscription : 19 € à l'ordre de l'ARMC.

Cadeau commémoratif de la 22^{ème} édition (inscriptions limitées à 1800) et carton de participation à retirer au stand de retrait des inscriptions de la randonnée le jeudi 27 et vendredi 28 octobre 2011 entre 11h et 19h au Hall 2 du Parc Chanot - Marseille.



Date _____ Signature _____

